

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE 1990-1991

Annexe au procès verbal de la séance du 25 octobre 1990.

RAPPORT ⁽¹⁾

FAIT

au nom de la commission mixte paritaire (2) chargée de proposer un texte sur le projet de loi organisant la concomitance des renouvellements des conseils généraux et des conseils régionaux,

Par M. Jacques SOURDILLE,

Senateur.

(1) Le même rapport est déposé à l'Assemblée nationale par M. Michel Sapin, *deputé*, sous le numéro 1673.

(2) Cette commission est composée de : MM. Jacques Larche, *senateur*, *président* ; Michel Sapin, *deputé*, *vice-président* ; Jacques Sourdille, *senateur*, Michel Sapin, *deputé*, *rapporteurs*.

Membres titulaires : MM. Daniel Hoeffel, Jacques Thyraud, Paul Masson, Guy Allouche, Charles Lederman, *senateurs* ; MM. Marc Dolez, François Massot, Jacques Floch, Robert Savy, Jacques Limouzy, Pascal Clément, *deputés*.

Membres suppléants : MM. Jean-Marie Girault, Lucien Lanier, Marcel Rudloff, Philippe de Bourgoing, Michel Rufin, Michel Dreyfus-Schmidt, Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis, *senateurs* ; MM. Jean-Pierre Lapaire, Jacques Mahéus, André Delatre, Claude Perben, Jean-Yves Haby, Jean-Jacques Hyst, François Asensi, *deputés*.

Voir les numéros :

Assemblée nationale (9^e législ.) : Première lecture : 1534, 1595 et T.A. 373.

Deuxième lecture : 1663.

Sénat : Première lecture : 10, 51 et T.A. 18 (1990-1991).

Elections et référendums.

Mesdames, Messieurs,

La commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi organisant la concomitance des renouvellements des conseils généraux et des conseils régionaux s'est réunie le jeudi 25 octobre 1990 au Palais du Luxembourg.

Elle a tout d'abord procédé à la désignation de son bureau, qui a été ainsi constitué :

M. Jacques Larché, sénateur, président ;

M. Michel Sapin, député, vice président.

La commission a ensuite désigné M. Jacques Sourdille, sénateur, comme rapporteur pour le Sénat, et M. Michel Sapin, vice-président, comme rapporteur pour l'Assemblée nationale.

M. Jacques Larché, président, a rappelé que le Sénat avait opposé à ce projet de loi une question préalable.

M. Michel Sapin a estimé que cette procédure traduisait un rejet global du texte, qui rendait a priori difficile la recherche d'un compromis.

M. Jacques Sourdille a exposé les motifs qui avaient conduit le Sénat à opter pour cette question préalable. Il lui a paru en particulier que le projet de loi n'apportait aucune réponse à des problèmes essentiels dans le contexte de la décentralisation, comme par exemple la prise en compte des fonctions territoriales ou la confusion des compétences des quatre échelons de l'administration territoriale française. A ce titre, il a estimé que le regroupement des élections cantonales et régionales accroîtrait cette confusion, sans résoudre pour autant le problème de l'abstentionnisme.

M. Jacques Limouzy s'est déclaré convaincu que le vote de l'Assemblée nationale n'avait pas reflété la position réelle de la majorité des députés, qu'il a estimée sur ce point identique à celle du Sénat.

M. Pascal Clément a jugé qu'en tout état de cause, le rejet du projet par voie de question préalable ne ménageait pratiquement aucune possibilité de conciliation entre les deux assemblées.

A l'issue de ces interventions, M. Jacques Larché, président, a constaté que la commission mixte paritaire n'était pas en mesure de parvenir à un accord.